



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 61936

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la décision de la Commission européenne du 14 décembre 2004 estimant les aides de l'État français, accordées en faveur de certaines entreprises de commercialisation de viande sous forme d'exonération du paiement de la taxe sur les achats de viande incompatibles avec les règles communautaires. Cette décision inquiète le syndicat des bouchers-charcutiers-traiteurs du Nord, qui craint que l'État ne demande aux entreprises de payer rétroactivement la taxe pour la période courant du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2002, afin de récupérer les aides versées, comme le lui recommande la commission. Une telle mesure représenterait une menace réelle pour la survie économique et budgétaire des entreprises de boucherie. En outre, il paraîtrait juridiquement infondé, de la part de l'État, d'exiger le versement rétroactif de taxes qui ont été déclarées illégales par la Cour de justice des Communautés européennes et par le Conseil d'État. Il convient de rappeler à cet égard que les sommes perçues à ce titre par l'État ont été remboursées aux entreprises ne bénéficiant pas de l'exonération, pour la période allant du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2003. La soumission d'autres entreprises à une obligation de paiement rétroactif de la taxe s'opposerait donc au respect du principe d'égalité devant les charges publiques. Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88 paragraphe 2 du traité CE pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de la « vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61936

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3408

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4605